



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr
GENERALE
S/1591
8 juillet 1950
ORIGINAL: FRANCAIS

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL LE 8 JUILLET 1950 PAR LE
PRESIDENT DU CONSEIL ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE SYRIE,
AU SUJET DES RESOLUTIONS ADOPTES LES 25 ET 27 JUIN 1950
PAR LE CONSEIL DE SECURITE (S/1501 ET S/1511)

EN REponse A VOS TELEGRAMMES DU 25 ET DU 27 JUIN 1950 J'AI L'HONNEUR DE
VOUS TRANSMETTRE LA DECLARATION SUIVANTE DU GOUVERNEMENT SYRIEN: LE GOUVERNEMENT
SYRIEN PREND ACTE DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE DATEE DU 25 JUIN 1950
IL DECLARE QUE DESIREUX DE SE CONFORMER AUX PRINCIPES ET AUX DISPOSITIONS DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES IL S'ABSTIENDRA TOUJOURS D'ACCORDER UNE ASSISTANCE
QUELCONQUE A L'AGRESSEUR QUEL QU'IL SOIT, IL DECLARE EGALEMENT QUE LES
OBLIGATIONS DE SOLIDARITE FRATERNELLE QUI EXISTENT ENTRE LES PAYS ARABES LUI
IMPOSENT DE TEMOIGNER LE PLUS GRAND INTERET AUX PROBLEMES QUI FONT L'OBJET DES
PREOCCUPATIONS DES AUTRES ETATS ARABES A CETTE OCASSION LE GOUVERNEMENT SYRIEN
CROIT DEVOIR SOULIGNER QUE LA TOLERANCE APPOURTEE DANS L'EXECUTION DE CERTAINES
RESOLUTIONS DE L'ONU A ETE L'UN DES FACTEURS QUI ONT FAVORISE LE DEVELOPPEMENT
DE L'ETAT DE CHOSES QUI A ABOUTI A LA SITUATION ACTUELLE TOUT EN AFFIRMANT SON
ATTACHEMENT A LA PAIX ET SON SOUCI DE SOUTENIR TOUTE ACTION TENDANT A LA
MAINTIENIR DANS LE MONDE DANS LE CADRE DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES LE GOUVERNEMENT
GOUVERNEMENT SYRIEN EXPRIME SON DESIR PROFOND DE VOIR EXECUTEES DANS UN ESPRIT
DE DROIT ET D'EQUITE TOUTE DECISION VISANT A REPARER LES INJUSTICES ET A
GARANTIR LA LIBERTE DES PEUPLES

NAZEM KOUDSY PRESIDENT DU CONSEIL RL
MINISTRE AFFAIRES ETRANGERES

